

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 25 avril 2007

A toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

## **Circulaire CSSF 07/288**

### **Concerne : mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 423/2007 du Conseil du 19 avril 2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Nous attirons en particulier votre attention sur l'article 7 de ce règlement qui prévoit le gel de tous les fonds et ressources économiques appartenant aux personnes, entités ou organismes dont les noms figurent aux annexes IV et V du règlement. Le gel concerne de même tous les fonds et ressources économiques que ces personnes, entités ou organismes possèdent, détiennent ou contrôlent.

Les articles 8, 9, 10 et 11 du règlement prévoient des dérogations au régime du gel des fonds et ressources économiques tel que prévu à l'article 7.

Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne [n° L 103, pages 1 à 23 du 20 avril 2007](#) et entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement (CE) n° 423/2007 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous informons également que l'annexe IV du règlement précité a fait l'objet d'une première modification prévue par le règlement (CE) n° 441/2007 de la Commission du 20 avril 2007 publié au Journal officiel de l'Union européenne [n° L 104, pages 28-31, du 21 avril 2007](#).

Il en est de même pour l'annexe V du règlement qui a été modifiée par la décision du Conseil du 23 avril 2007 mettant en œuvre l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 423/2007 et qui a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne [n° L 106, pages 51-54, du 24 avril 2007](#).

En vertu de l'article 13 du règlement (CE) n° 423/2007, nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec les règlements et la décision à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général